

L'appel de Bruxelles

l'Appel de Bruxelles. mai 2008

« L'appel de Bruxelles », une réponse à une urgence internationale

L'enthousiasme avec lequel les différents pays et organisations concernées ont répondu à l'invitation du gouvernement de la Communauté française de Belgique de venir discuter à Bruxelles de « l'Etat, régulateur des services de l'éducation », témoigne qu'il s'agit d'une préoccupation réelle et partagée.

Les personnalités originaires de 50 Etats, du Nord comme du Sud et de 10 organisations régionales et internationales, dont l'Unesco, ont adopté le 23 mai 2008 la déclaration « pour qu'une action volontaire soit entreprise » en vue d'une régulation de l'éducation par les Etats, et salué l'initiative de la CFB, comme répondant à une urgence internationale.

« L'appel de Bruxelles » marque une étape dans un long processus de réflexion et de sensibilisation entrepris auprès des gouvernements, des institutions internationales et de la société civile pour la défense de l'éducation comme bien public.

LES PARTICIPANTS LANCENT UN APPEL POUR QU'UNE ACTION VOLONTAIRE SOIT ENTREPRISE POUR

1. Encourager les États à s'engager à :

- maintenir et à développer un service public d'éducation équitable et de qualité et veiller à ce que les services privés agréés par l'autorité publique répondent aux mêmes objectifs ;
- développer des outils de pilotage et de contrôle du système éducatif dans son ensemble visant à mesurer en continu la qualité des services éducatifs offerts et, le cas échéant à prendre les mesures nécessaires au maintien de cette qualité ;
- veiller au respect de la pertinence de l'offre éducative par rapport à l'identité linguistique et culturelle, aux besoins

locaux de développement et à la cohésion sociale, notamment en favorisant la gestion participative.

2. Favoriser un dialogue international entre les différentes parties prenantes en matière d'éducation et de formation par la mise sur pied d'un réseau de collaboration, notamment entre pays du Sud, qui pourrait avoir pour missions :

- d'analyser les évolutions des offres de services d'éducation et de formation tant publics que privés et d'en évaluer l'impact en termes de respect des engagements internationaux déjà souscrits par les autorités publiques ;

- d'identifier dans tous les continents et régions les expériences réussies en développant la recherche, en collectant des informations comparables quant à l'offre, au financement et aux résultats des services d'éducation privés (mesure des effets des financements privés sur les systèmes nationaux d'éducation, partenariats publics-privés, ...) ;

3. Renforcer le partenariat multi-acteurs, et des lors la collaboration entre les différentes autorités publiques et les instances internationales, en y associant la société civile et les organisations professionnelles, en vue de permettre aux gouvernements de se doter des moyens législatifs et réglementaires facilitant une régulation efficace des services d'éducation et de formation tant publics que privés, et d'en assurer la mise en oeuvre ;

4. Veiller à ce que les partenaires dans le domaine du développement considèrent l'assurance qualité, reconnue de manière universelle, comme un élément essentiel de la réforme du système éducatif à tous les niveaux, et ce, en tenant compte de la réalité de chaque pays;

5. Encourager les organisations intergouvernementales, régionales et mondiales, et non-gouvernementales, ainsi que les autres acteurs de la société civile, à soutenir cet Appel ;

6. Inviter l'UNESCO à poursuivre la réflexion quant au rôle de l'État comme régulateur des services de l'éducation, notamment lors de la Conférence Internationale de l'Éducation à Genève (novembre 2008) et à favoriser, à ce sujet, l'échange d'expertises et d'expériences

Pour lire l'intégralité du document cliquez ici [régulation_système_éducatif_interieur](#)